



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Rehabilitation de la friche agro-industrielle Drome Cailles a Montoisson en un site pilote autour de l'activite agricole, alimentaire, artisanale et la production d'energie renouvelable.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CC DU VAL DE DROME EN BIOVALLEE

Raison sociale

Communaute de communes du Val de Drome

N° SIRET

24260025200140

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

SERRET

Prénom(s)

Jean

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B, 6. Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Rehabilitation de la friche agro-industrielle Drome Cailles a Montoisson en un site pilote autour de l'activité agricole, alimentaire, artisanale et la production d'énergie renouvelable. Ceci implique de dépolluer le site et de démolir les anciens bâtiments d'élevage afin de permettre l'installation d'entreprises. La surface du projet est de 92 688 m². Toutefois la communauté de communes du Val de Drome a acquis l'ensemble du tenement appartenant initialement à l'entreprise SAS BERANGER qui était d'une surface de 105 466 m². Une parcelle de 12778 m², bien délimitée par des haies de cyprès, a été détachée du projet pour rester zonée au PLUi en agricole. Ceci explique la surface du projet (105 466-12778=92688 m²). De nombreuses études présentes en annexe indiquent un périmètre de projet comprenant l'ensemble du tenement acheté par la CCVD mais si on regarde les emplacements des sondages ils sont tous limités au périmètre des 92 688 m². Le projet permettra l'accueil d'une dizaine d'entreprises (lots dont la surface est estimée entre 1300 m² et 30 000 m²). Le lieu d'aménagement est une friche ayant servi de site d'élevage de cailles (bâtiments de couveuses, de développement et d'engraissement), d'abattage de cailles (abattoir) et de vente de la viande (boutique). Elle comporte également de

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la communauté de communes du Val de Drome en Biovallee gère l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales. De plus, elle accompagne les acteurs agricoles du territoire et développe des projets en lien avec le milieu agricole à travers la souveraineté alimentaire, l'accès au foncier, la préservation de la biodiversité et de la qualité des sols et la gestion de l'irrigation. Aussi, pour maintenir voire développer cette dynamique économique et agricole, la Communauté de Communes doit pouvoir répondre aux attentes des acteurs du territoire et aux entreprises désireuses de venir s'y établir à court et moyen termes, en proposant notamment une offre foncière adaptée et de qualité pour développer leurs projets. Le projet a pour objectifs : - Remettre en place une activité de production agricole sur certains terrains - Installer des projets artisanaux ou dédiés à la transformation agricole et alimentaire - Saisir l'opportunité de ce site pour créer une plateforme de co-compostage difficilement positionnable ailleurs - Être exemplaire en terme de production d'énergie renouvelable en privilégiant un double usage du foncier notamment en équipant des

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux commenceront par une demolition de 10 000 m² de surface plancher de batiments d'elevage agricole, leur depollution et la depollution des sols analyses comme pollues. Cette phase sera suivie par l'EPORA (la CCVD n'en sera pas maitre d'ouvrage) et demarrera en mai 2026. Ensuite, les travaux de viabilisation sont prevus pour une duree de 10 mois et se realiseront en deux phases concomitantes. Ils s'illustreront tout d'abord par la viabilisation des lots par les reseaux humides et secs. Ensuite, la rehabilitation de la route existante sur 250 ml sera realisee. Un petit giratoire de 17 m de diametre sera cree au niveau d'une intersection afin de permettre un demi-tour et la voirie sera elargie au bout de l'impasse pour permettre le retournement d'une dimension de 16 metres par 16 metres. La route sera allongee d'une centaine de metres pour permettre la desserte de nouveaux lots a construire. Le profil de voirie sera d'environ 10 metres et comprendra, la voie de circulation des vehicules, une bande ou piste cyclable et un systeme de gestion des eaux pluviales (Dossier Loi sur l'eau pour la gestion des eaux pluviales prevu et realisation du systeme de gestion avant les travaux de voiries). Une fois ces travaux realises, les nouvelles voies pourront etre remise en circulation. Les travaux se realiseront des mois de fevrier 2027 a janvier 2028. La phase de travaux se fera hors circulation. La station d'epuration a macrophytes sera egalement rehabilitee. D'une capacite future de 100 EH extensible a 195 EH, elle fera l'objet d'un porte a connaissance aupres de la DDT de la Drome. Le systeme initial sera maintenu, les equipements d'electromecanique rehabilites ou changes et les effluents seront infiltrés via des filtres verticaux. Les travaux se realiseront des

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet permettra d'installer d'une dizaine d'entreprises artisanales ou en lien avec le milieu agricole (transformation par exemple) ainsi qu'une plateforme de compostage des dechets verts, des residus vegetaux d'industries agro-alimentaires locales, d'effluents agricoles (fientes volailles en majorite) et sous-produits animaux des industries agro-alimentaires locales (demarche environnementale independante - regime ICPE soumis a enregistrement.). Cela leur permettra de developper leur activite dans un environnement professionnel confortable. Leur developpement entrainera la creation d'emplois et de richesses pour le territoire. En phase d'exploitation, les proprietaires des lots batiront leurs locaux professionnels et un entretien regulier des divers reseaux sera prevu. Les eaux usees rejoindront la station d'epuration en limite ouest du futur lotissement. Les eaux pluviales seront prioritairement infiltrées sur site au sein d'ouvrages de stockage, de retention et d'infiltration lente au sein du substrat (en fonction de la capacite d'infiltration du sol). Les eaux de ruissellement issues des surfaces impermeabilisees communes seront collectees via les bordures-caniveaux puis canalisees vers les ouvrages de retention-infiltration. En ce qui concerne les parties privatives, les proprietaires auront a s'equiper d'ouvrages de stockage relies aux toitures pour l'arrosage des espaces verts et infiltreront preferentiellement a la parcelle si les capacites du sol le permettent . Selon le type d'entreprises acquerant un lot, le trafic general pourra varie entre 50 et 100 mouvements de poids-lourds par jour quand l'ensemble des parcelles seront vendues. Le nombre de vehicules legers est evalue entre 200 et 400 mouvements de vehicules par jour quand l'ensemble des parcelles seront

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation environnementale (voir 3. - aménagement + voirie). IOTA pour la gestion des eaux pluviales (surface bassin versant superieure a 1ha et inferieure a 20 ha) et rehabilitation de la station d'epuration. Enfin, permis d'amenager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du projet Nombre d'entreprises installées dans le futur surface plancher max des constructions futures Lineaire de voirie rehabilitée longueur d'extension de voirie Parcelles concernées par le projet	(92688, m ²) (une dizaine , entreprises) (35000, m ²) (250 , ml) (100 , ml) (ZR42, ZR277, ZR279, ZR280, ZR281, ZR282,

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 1160 Voie : Route du val de drome

Lieu-dit :

Localité : 1160 Route du val de drome 26800 Montoisson

Code postal : 26800 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4°56'37"E Lat. : 44°46'57"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 44° 46'58"O Lat. : 04° 56'39"N

Point de d'arrivée : Long. : 44° 47'02"O Lat. : 04° 56'30"N

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

L'espace du projet est classe en U (activites) au PLUi de la Communauté de communes du Val de Drome en Biovallee approuve le 24/02/26.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La CCVD ne sait pas si une évaluation environnementale a été réalisée initialement pour ce projet. Toutefois des arrêtés préfectoraux ont été émis. Il s'agit de l'arrêté 06-5177 portant autorisation au titre des ICPE (élevage avicole, abattage, découpe et transformation de volailles) et de l'arrêté n°2014276-0014 de prescriptions complémentaires portant sur l'étude des rejets de matières dangereuses dans l'eau, tous deux au nom de la SAS BERANGER. Avant : Exploitation agricole d'élevage et installation d'abattage des volailles et transformation. Après : parc d'activités économiques

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches du site sont celles des "Carrières des sables d'Ambonil", du "Marais de Montoisson et milieux environnants", de l'"Ensemble fonctionnel formé par la rivière Drome et ses principaux affluents" et des "Ramiers du val de Drome" situées respectivement à 3 km, 3,5 km et 3,8 km. Il y a un lien hydraulique entre le ruisseau d'Ozon naissant au sud du site et deux ZNIEFF
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Les arrêtés de biotope les plus proches du site sont celui du "Marais de Montoisson et milieux environnants" et celui de l'"Ensemble des Freydieres" situées respectivement à 3,5 km et 5 km. Il n'y a pas de lien topographique ou hydraulique entre le site et ces espaces.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le PNR Vercors est situé à 10 km en amont topographique.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site est situe a 3,5 km du perimetre de protection au titre des abords de monuments historiques de la Chapelle du cimetiere a Upie, a 5,8 km du perimetre de protection au titre des abords de monuments historiques du beffroi de Grane et de celui du Chateau de Chabrillan (restes). Le perimetre de l'eglise saint Pierre de Chabrillan est a 6,3 km. Le site patrimonial remarquable est a 6,8 km. Les
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Des zones considerees comme humides dans le SCOT de la Vallee de la Drome sont situees en limite sud et a 86 m au nord. Le site est situe en hauteur par rapport aux terrains consideres comme humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le plan de prevention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nomme PPR - Montoisson. Pas de PPRT mais des servitudes d'utilite publique pour des conduites de gaz et d'hydrocarbures sur les communes voisines dont une
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Il a ete prescrit le 16/04/2012 et proroge le 30/03/2015.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	L'ancien site ICPE SAS Beranger comporte d'anciens poulaillers qui comportent probablement des toitures en amiante. D'autres elements dans les constructions comportent de l'amiante. C'est la raison pour laquelle la CCVD travaille avec l'EPORA pour la depollution du site.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Celle des Alluvions anciennes de la plaine de Valence au droit de Veore Barberolle.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site est situe a 2 km du perimetre de protection eloigne du captage de Jupe a Montoisson.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Les sites inscrits a proximite sont la Chapelle du domaine de Plaisance a Grane (5,2 km), le beffroi de Grane (5,8 km), le bourg historique d'Etoile sur Rhone (6,9 km), le Chateau du Haut-Livron (peintures murales) et le cimetiere du Haut-Livron a Livron (7,5 km) Les cones de vue ne permettent pas de vision de ces sites depuis le site des Mitronnes

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Les sites Natura 2000 a proximite sont celles des "Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallee de la Drome" situees au sud a 3,9 km et celui des "milieux alluviaux du rhone aval" situes a 9,8 km. Il y a un lien hydraulique entre le ruisseau d'Ozon passant au sud du site et cette derniere ZNIEFF "Milieux alluviaux du Rhone"
D'un site classé ?	☐	☒	Les sites classes les plus proches sont la foret de Saou a 15,8 km, les terrasses et jardins du musee de Valence a 16,8 km, les ruines du chateau de Crussol a 18,5 km et les gorges d'Ombleze et la cascade de la Druise a 20 km. Les cones de vue ne permettent pas de vision de ces sites depuis le site des Mitronnes.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le site sera raccorde au reseau d'eau potable de la commune. Il engendrera une augmentation de la consommation d'eau potable sur la commune a cause des nouvelles activites qui s'installeront dans le parc d'activites. La quantite d'eau consommee par ces dernieres dependra de leur activites. Elle sera peut etre inferieure a celles d'avant car des cuves de recuperation
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La mise en place de l'aménagement n'implique aucun drainage des eaux souterraines. La gestion des eaux pluviales du site sera etudiee au travers d'une etude. Les hypotheses de rejet ou d'infiltration seront etudiees au vue de la qualite du sous-sol. Au vue de la surface impermeabilisee estimee (48 000 m ²) dans le cas d'une infiltration des eaux pluviales, une modification previsible
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les deblais lies a l'aménagement du lotissement d'activites proviendront de la creation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales et d'ouvertures de tranchees pour le passage des reseaux. Un maximum de ces deblais sera reutilise sur place pour le cloutage des voiries ou le remblaiement des tranchees. L'excédent de matériaux ne pouvant etre reutilise dans les zones de
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Comme indique ci-dessus, un maximum de matériaux seront reutilises sur place. Toutefois, certains matériaux necessiteront d'etre ramenes pour le chantier. Les seuls matériaux importes sur le site seront le sable utilise en
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	La terre vegetale, le sable et les graviers trouves sur le site pourront etre reutilises si leur caracteristiques sont compatibles avec l'aménagement.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le reseau d'eau potable dessert deja le site avec un gros diametre. Il sera adapte en le reduisant aux besoins futurs du site. L'assainissement du site sera assure par une station d'epuration existante qui sera rehabilitee. Le volume traite sera largement inferieur a la station d'avant, forme de filtres verticaux et horizontaux a roseaux completes par un bassin d'apatites dephosphatant les
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le lieu du projet est un milieu ruderal et agricole. L'aménagement engendre la creation de surfaces impermeabilisees (voiries, bati, trottoirs) qui altèrent de maniere directe et definitive le milieu ruderal. Les activites qui s'installeront seront des PME artisanales ou industrielles ne presentant pas de risques particuliers. En effet, le cahier des charges de vente du site interdit la
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Il y a un lien hydraulique entre le ruisseau d'Ozon passant au sud du site et le site Natura 2000 "Milieux alluviaux du Rhone situee a plus de 9km a vol d'oiseau et plus de 14 km en aval hydraulique, via la Veore puis le Rhone. Au niveau du site, sur une maille de 1 km², 132 especes dont 19 menacees ont ete observees depuis 30 ans. Possibles impacts lies aux ruissellements d'eaux pluviales mais d'apres la formulaire des donnees du site, aucun habitat
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site est un espace en friche. Il inclut 1,6 ha d'espace agricole au nord du site qui seront utilises pour developper des activites en lien avec le milieu agricole ou artisanal. Ceci contribue a la reutilisation des espaces en friche et a la non consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ces espaces subissent deja une pression anthropique tres marquee.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Des servitudes d'utilite publique pour des conduites de gaz et d'hydrocarbures encadrent la commune de Montois sur les communes voisines (risque transport de marchandises dangereuses)se situant respectivement a 500 m pour la conduite de transport de gaz et 2,4 km pour la conduite de transport d'hydrocarbures. Des ICPE sont declarees pour des elevages (3) et un garage automobile
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le site est en alea faible pour le retrait, gonflement des argiles.L'ensemble de la commune est concernee par un risque inondation par une crue torrentielle ou a montee rapide de cours d'eau. Toutefois, le PAC Risques de la DDT de la Drome indique que les zones inondables se trouvent au niveau du village autour du cours d'eau la Petanne. Il existe un risque "Mouvements de terrain", un
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les travaux de depollution du site seront fait en respectant les normes en vigueur. Ils amelioront la qualite du site au contraire. Les travaux pourront generer de la poussiere. Les futures activites seront encadrees si elles
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Les activites aux alentours sont assez loin pour ne pas creer de risques sanitaires sur les activites s'installant a terme sur le site.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les travaux engendreront des déplacements d'engins. Toutefois, un maximum des matériaux sera réutilisé sur place pour limiter les déplacements. Les futures activités du site généreront des déplacements. Il y avait déjà des déplacements avec l'ancienne activité. Ils sont évalués à 380 véhicules/jour dont 80 poids lourds.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Pendant les travaux, l'intervention d'engins sur le site sera à l'origine d'une détérioration ponctuelle de l'ambiance sonore locale. Afin de ne pas trop la détériorer, les normes seront respectées. Les activités peuvent être
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Les activités qui s'installeront seront des PME artisanales ou en lien avec le milieu agricole ne présentant pas de risques particuliers. En effet, le cahier des charges de
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Pendant les travaux, un entretien périodique de la chaussée sera réalisé. Si une gêne était identifiée, elle serait évaluée conformément aux règles techniques
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Compte tenu des périodes de travail des engins (7h-18h), l'impact en termes d'émissions lumineuses sera nul pendant les travaux. Dans le cadre de l'aménagement, l'éclairage sera réfléchi afin de ne pas créer de pollution
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les travaux pourront générer de la poussière. Après les travaux, l'augmentation de trafic peut augmenter les polluants atmosphériques mais la faible quantité de lots développés et le faible pourcentage d'augmentation du trafic par rapport à la circulation actuelle (+7%) limite cette pollution. Les activités développées sur le site respecteront la réglementation en vigueur et feront l'objet d'un suivi DREAL si besoin.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	La gestion des eaux pluviales du site va engendrer des rejets liquides par infiltration dans le sol. Grâce aux tranchées d'infiltration, les eaux pluviales seront traitées avant infiltration dans le sol.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Au niveau du captage situé 2 km au nord, l'épaisseur d'argile séparant l'horizon productif supérieur de la nappe libre contenue dans les sables molassiques est de 24m ; plus profondément, des couches d'argiles bleues d'une

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les effluents d'eaux usées domestiques seront traités par une station d'épuration propre au site (filtres verticaux et horizontaux à roseaux). Les effluents s'infiltreront via le dernier filtre dans le sous-sol. Ce système de traitement des eaux usées fera l'objet d'un dossier au titre de la Loi sur l'eau pour son installation. Si une activité a des effluents autre que domestiques à traiter, ces derniers feront l'objet de leur propre traitement au sein de leur
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les travaux de démolition/dépollution menés par l'EPORA généreront des déchets plus ou moins dangereux. Ils seront évacués vers une filière adéquate de traitement ou de recyclage. Les travaux d'aménagement pourront être excédentaires en matériaux non dangereux même si il est souhaité une utilisation maximale des matériaux du site. Ces derniers seront évacués vers une filière adéquate de traitement ou de recyclage.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les cônes de vue ne permettent pas de vision de ces sites depuis le site des Mitronnes. De plus, le projet aboutira à une requalification du site en friche et améliorera la qualité visuelle générale.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le site est en friche actuellement et n'a pas trouvé de repreneur depuis la liquidation judiciaire. Le projet engendra une augmentation des activités économiques sur le territoire, un développement de l'emploi sur un territoire qui connaît un taux de chômage de 10,4% et le développement de richesses pour le territoire.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les demandes d'avis et cas par cas de l'Autorité Environnementale des communes environnantes depuis 2016 sont présentes dans l'annexe n°6. De plus, d'après le site de la Préfecture, seuls deux dossiers au titre de la loi sur l'eau ont été autorisés dans le secteur ou ayant un impact cumulé avec le projet entre 2024 et 2026. Il s'agit de la gestion des eaux pluviales pour la création d'une serre agricole sur la commune de MONTISON et de travaux pouvant créer un obstacle au lit majeur suite à aménagement en remblais dans le lit majeur de la Veore par deux entreprises proches l'une de l'autre à Etoile-sur-Rhône. Le site des Mitronnes fait partie du bassin versant de l'Ozon et ce dernier rejoint la Veore après ces travaux d'aménagement en remblais. Les incidences du projet d'aménagement du parc d'activités des

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Un rapport de cessation de l'activité ICPE précédente présente que cette friche est polluée tant au niveau des toitures par l'amiante qu'au niveau des sols et autres pollutions du à l'exploitation du site pendant de nombreuses années (ex : citernes, bacs, bouteilles, ...). Une étude d'évaluation des pollutions du sol menée dernièrement confirme la pollution des sols (voir annexe). La réhabilitation du site passera par la démolition des anciens poulaillers présentant de l'amiante en toiture et par la dépollution des sols présentant des taux de métaux lourds important. Une évaluation des trafics futurs a été réalisée ainsi qu'une évaluation des volumes d'eau consommés et rejetés. Un plan projet a été défini. Une étude géotechnique a été réalisée pour définir les capacités des sols à retenir des bâtiments ou des routes, leur portance, leur

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'aménagement d'une friche est une action qui vise à éviter l'utilisation de terres agricoles pour l'habitat et l'activité économique. Le projet sera élaboré de manière à impacter au minimum l'environnement. En effet, les voiries déjà existantes seront réhabilitées et étendues, la station d'épuration également. Cela limitera l'impact carbone du projet. Seuls les réseaux seront réinstallés. Les travaux dureront 10 mois. La CCVD se fera accompagnée par un bureau d'études pour le suivi floristique et faunistique pendant le chantier. La gestion des eaux pluviales est prévue dans le cadre du projet afin de retenir ou infiltrer les eaux liées au bassin versant du projet régulant les écoulements vers l'aval du bassin versant. Ce dernier sera mis en place en début d'aménagement afin de retenir les eaux liées au chantier. Pendant les travaux, les déplacements impacteront peu les trafics alentour car l'aménagement sera réalisé en site fermé. Les vitesses seront limitées au sein du chantier. Une signalétique sera installée aux abords du chantier. La chaussée sera entretenue pendant le chantier et pendant l'exploitation du site afin de ne pas voir se former de trous provoquant des vibrations et les engins respecteront les normes en matière de bruit. Afin de réduire les risques sanitaires, il sera demandé aux entreprises de travaux d'arroser les pistes et les zones terrassées par temps sec pour limiter l'envol de poussières, de ne pas réaliser les éventuels traitements de chaussée (traitement à la chaux, par exemple), en cas de vents forts et de conduire les engins de manière économe. Les travaux de dépollution amélioreront la qualité du site au contraire d'aujourd'hui où la pollution persiste si personne ne reprend le site. Les déchets seront évacués vers une filière adéquate de traitement ou de recyclage. Les travaux viseront une utilisation maximale des matériaux.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aménagement n'est pas susceptible d'affecter l'environnement. C'est tout d'abord une friche polluée qui va être dépolluée et améliorée. Le site d'étude ne s'inscrit dans le périmètre d'aucun site naturel remarquable ou ZNIEFF et aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été relevée. Les incidences directes sur les sites Natura 2000 les plus proches sont limitées par la distance. Les incidences indirectes potentielles sont estimées négligeables. Le site héberge un habitat rudéral très commun et pauvre et n'entraîne pas de rupture de continuité écologique. Les espèces potentiellement présentes pourront se maintenir et la végétalisation du site permettra d'en accueillir plus. De plus, il se trouve en adéquation avec le document d'urbanisme. Des mesures d'évitement, de réduction, de compensations seront mises en œuvre, ce qui rendront

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **SERRET**

Prénom **Jean**

Qualité du signataire	President de la communauté de communes du Val de Drome en Bugey
-----------------------	---

À EURRE

Fait le 09-03-2026 /

Signature du (des) demandeur(s)